

# Suivi de la mise en œuvre des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Rapport

**Bilan au 31 décembre 2015**

L'objectif de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage est de développer les capacités d'accueil des gens du voyage au vu des besoins sur les territoires.

La loi dispose que le préfet de département et le président du conseil départemental élaborent un schéma d'accueil des gens du voyage (l'outre-mer n'est pas concerné) qui est ensuite révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. En fonction des besoins constatés, ce schéma prévoit le nombre, la localisation et la capacité des aires d'accueil à créer.

De plus, la loi prévoyait une obligation de réaliser les investissements nécessaires dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma, pouvant être prorogé de deux ans dans certaines circonstances. Par la suite, la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a fixé le 31 décembre 2008 comme date limite aux communes pour remplir leurs obligations.

Tous les départements ont élaboré un schéma initial suite à la loi du 5 juillet 2000 ; néanmoins, 3 schémas ont fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif (départements du Val-de-Marne, de l'Oise et de la Seine-Saint-Denis).

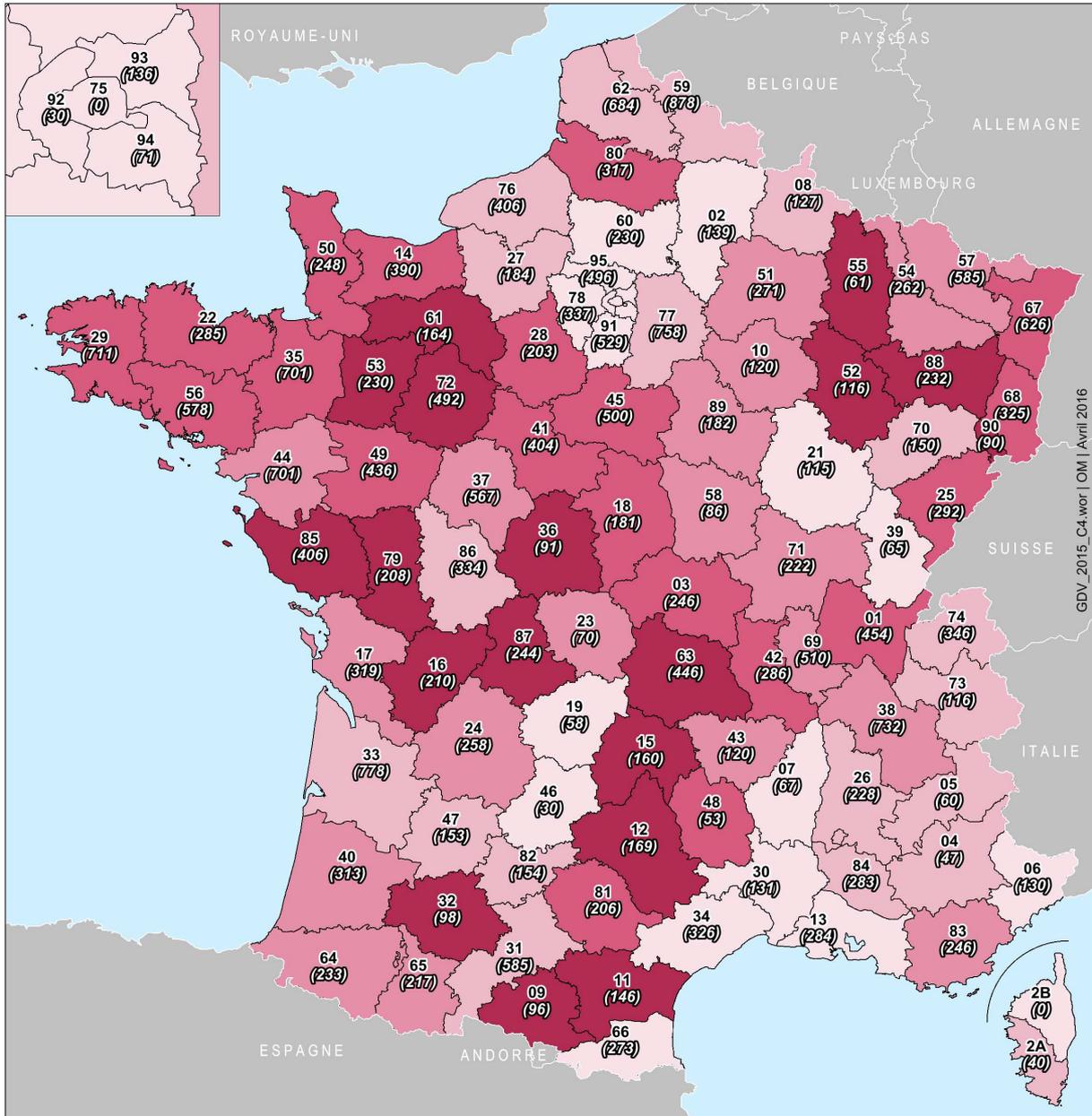
A fin 2015, **88** départements disposent d'un schéma révisé approuvé dont **75** ont été cosignés par le conseil départemental.

Les obligations des communes fixées par les schémas départementaux s'élèvent à fin 2015 à **38 844 places** en accueil.

A noter que lors de la révision des schémas, les prescriptions en accueil ont été revues à la baisse dans certains départements du fait de la tendance à la diminution de l'itinérance.

A fin 2015, le nombre des places disponibles en aires d'accueil aménagées s'élève à **26 873 soit 69,2%** du total des prescriptions des schémas départementaux et **dans 18 départements, les prescriptions ont été réalisées à 100%**.

# CARTE RELATIVE AU NOMBRE DE PLACES D'AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



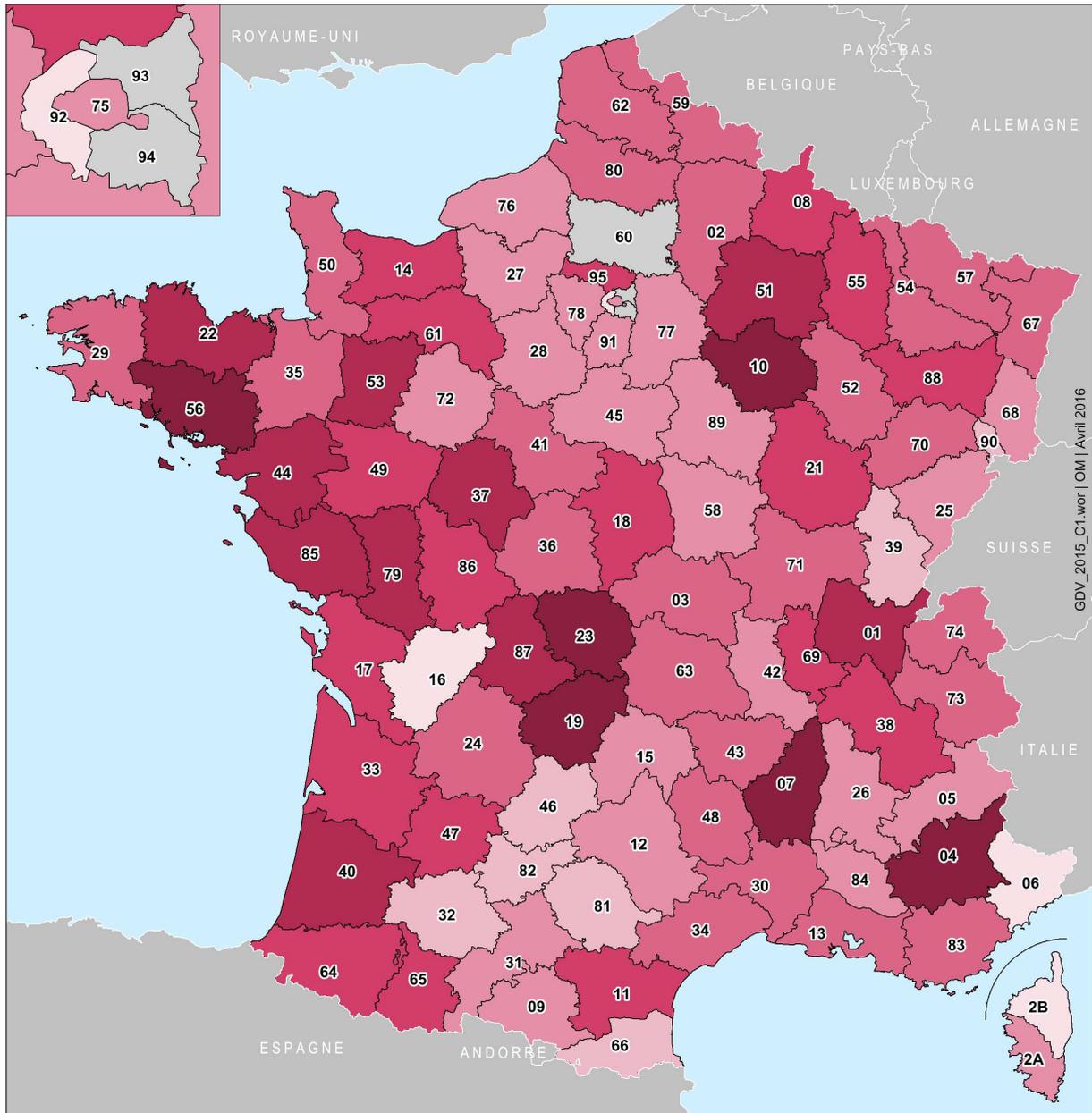
Ratio (%) places réalisées en aires d'accueil / prescriptions du schéma au 31/12/2015

0 à 54,9 54,9 à 72,5 72,5 à 83,3 83,3 à 100 100

Le chiffre entre parenthèses, sous le numéro du département, indique le nombre de places réalisées au 31/12/2015 dans ce département.

Source : Enquête DHUP auprès des DREAL | Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

# CARTE RELATIVE AUX SCHEMAS DEPARTEMENTAUX D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



Source : Enquête DHUP auprès des DREAL  
Cartographie : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

**Ministère du Logement  
et de l'Habitat durable**

55, rue Saint-Dominique  
75007 Paris  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)  
@Logement\_Gouv



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE

